

OMPI/INN/ABJ/99/8
ORIGINAL : français
DATE : septembre 1999



GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SEMINAIRE REGIONAL DE L'OMPI SUR L'INVENTION ET L'INNOVATION EN AFRIQUE

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
en coopération avec
le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

Abidjan, 1^{er} – 3 septembre 1999

ENCOURAGEMENT À L'INNOVATION ET LA COMMERCIALISATION DES INVENTIONS EN AFRIQUE

*Exposé de M. Christopher Kiige, Examineur, Organisation Regionale Africaine de la
Propriete Intellectuelle (ARIPO), Harare*

TABLE DES MATIÈRES

	pages
I INTRODUCTION	3
II DIVULGATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE BREVETS AUX FINS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	3
III LES TECHNIQUES INDIGÈNES	3
IV ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES	4
V COMMENT INVENTER SUR DEMANDE?	5
Règle n°1. Éliminer une pièce	5
Règle n°2. Ne pas ajouter de pièces	5
Règle n°3. Utiliser des éléments dont le prix a baissé	5
Règle n°4. Rendre intelligent le vieux matériel	5
Règle n°5. Utiliser de nouveaux matériaux	6
Règle n°6. Tenir compte de l'aspect esthétique	6
VI AVANTAGES D'UN SYSTÈME DE BREVETS POUR LES PAYS AFRICAINS OU LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LEUR ENSEMBLE	6
VII CONCLUSION	6

I INTRODUCTION

En Afrique, environ 5% de la population a accès à l'information technique, en particulier à celle que renferment les documents de brevet et, sur ce chiffre, quelque 1% a effectivement accès aux informations qui sont nécessaires pour innover.

On sait que l'innovation ne saurait se concevoir, même à l'avenir, sans informations précises. Soutenir l'innovation en mettant à disposition l'information nécessaire et des services de spécialistes, notamment en propriété industrielle, est la solution moderne appropriée que devraient adopter les pays africains.

Les centres d'information en matière de brevets, de distribution de l'information, de transfert de techniques, etc., offrent une large gamme d'informations scientifiques et techniques nécessaires à l'innovation et à la commercialisation des inventions. En Afrique, ces nœuds d'information sont très onéreux, et le seul espoir est le projet WIPONET.

II DIVULGATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE BREVETS AUX FINS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Les brevets et les modèles d'utilité ont deux fonctions essentielles. Premièrement, ils garantissent pour une durée limitée un monopole d'exploitation des inventions techniques, ce qui permet de stimuler l'innovation. Deuxièmement, ils permettent de rendre publique la teneur des inventions, afin d'inciter d'autres sociétés à développer ces dernières.

L'utilisation des informations ainsi divulguées évite un chevauchement peu rentable des activités et la multiplication des coûts que peuvent entraîner les recherches visant à trouver des solutions aux problèmes techniques; elle est source d'inspiration et fait office de catalyseur pour la création de nouvelles inventions, contribuant ainsi au progrès des sciences et techniques.

III LES TECHNIQUES INDIGENES

Les techniques indigènes sont des techniques qui impliquent l'utilisation des ressources naturelles d'une région pour répondre aux besoins locaux. Les solutions apportées aux problèmes sont purement indigènes, sans influences extérieures ou étrangères. La plupart de ces solutions ont cependant aujourd'hui disparu.

Parmi les raisons pouvant expliquer cette situation, figurent notamment les suivantes :

1. Les inventions revêtent un caractère local :

Les personnes qui vivent dans une autre région ignorent la solution inventive trouvée par leurs voisins.

2. Les inventions sont gardées secrètes :

Un artisan local qui invente une nouvelle méthode est enclin à garder son invention pour lui, par crainte d'être dépassé par d'autres.

3. Les inventions ne sont pas perfectionnées :

Un inventeur a trouvé une idée nouvelle, mais la nécessité de l'améliorer ne s'est pas imposée.

4. Tradition :

Les inventions sont rejetées parce qu'elles sont opposées à la façon traditionnelle de faire les choses et que les gens ne sont pas toujours prêts à changer leur mode de vie, en particulier lorsque ce sont les jeunes qui trouvent les idées.

5. Absence d'anxiété :

Normalement, l'efficacité des moyens existants suffit pour la vie de tous les jours, si bien qu'il n'y a aucun désir de les améliorer.

Pour surmonter les obstacles inhérents aux raisons susmentionnées et développer les techniques indigènes en Afrique, il convient de prendre en considération les points suivants :

1. Rayonnement restreint :

Les inventions locales devraient être portées à la connaissance d'autres régions, pour que tout le monde puisse en profiter.

2. Secret :

Les inventeurs devraient être protégés ou récompensés s'ils dévoilent leurs découvertes.

3. Élaboration des idées inventives :

Les inventeurs devraient être encouragés à perfectionner leurs inventions.

4. Formation :

Les autochtones devraient être éduqués et il conviendrait de leur montrer l'importance de ces nouvelles méthodes (croissance) ou nouvelles techniques (changement) pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

IV ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES TECHNIQUES

Il est important de noter que le développement et la diffusion continus de nouvelles techniques de par le monde ne sont pas automatiques.

L'innovation doit être nourrie et encouragée et les innovateurs doivent être récompensés comme il convient pour leurs idées nouvelles.

L'évolution technologique et la santé de l'économie de nos pays respectifs dépendent, dans une large mesure, de la structure de nos systèmes de protection de la propriété intellectuelle et de leur bon fonctionnement.

V COMMENT INVENTER SUR DEMANDE?

Lorsque l'on invente en s'inspirant d'autres brevets, l'objectif est double : trouver un résultat brevetable, de sorte que la concurrence ne puisse le copier pendant la durée du brevet, et éviter de porter atteinte aux brevets des tiers, afin que les titulaires de brevets antérieurs ne puissent faire obstacle à l'exploitation de l'invention brevetée.

L'invention sur demande est régie par des règles fondamentales qui consistent à inventer en s'inspirant d'autres brevets ou à mettre au point un nouveau produit brevetable qui surpasse tout ce qui existe sur le marché.

Règle n°1. Éliminer une pièce

Le principal secret, en ce qui concerne l'invention sur demande, est d'inspecter soigneusement les autres brevets et l'état de la technique dans le domaine considéré, puis d'inventer en éliminant les éléments non indispensables dont on pensait précédemment qu'ils l'étaient. Cela exige souvent l'élaboration d'un nouveau concept et la modification de certaines des pièces qui demeurent. Cette approche procure à la fois un avantage juridique et un avantage technique. Pour ce qui est de la technique, l'élimination d'une pièce se traduit en général par un produit moins coûteux à fabriquer et plus fiable.

Règle n°2. Ne pas ajouter de pièces

Une règle connexe lorsqu'il s'agit d'inventer sur demande et de concevoir de nouvelles solutions en tenant compte des brevets existants a trait à l'analyse des problèmes soulevés par les premiers prototypes ou produits. Il semble que la tendance naturelle soit de traiter les problèmes que pose un produit en y ajoutant des pièces et des fonctions. Pourtant, il vaut souvent mieux traiter les problèmes soulevés par des prototypes en éliminant ou en modifiant des pièces, plutôt qu'en en ajoutant. Cela requiert souvent un minimum d'intuition créatrice, bien qu'il soit surprenant de constater qu'un ingénieur moyen en est souvent capable, une fois qu'il prend conscience de l'objectif à atteindre. Il est relativement facile de résoudre un problème en ajoutant de nouvelles pièces, mais le régler en éliminant une pièce ou simplement en la modifiant implique l'intervention d'un nouveau concept.

Règle n°3. Utiliser des éléments dont le prix a baissé

Chercher des éléments qui sont récemment devenus bien meilleur marché. Chaque fois que cela se produit en ce qui concerne un article, cet article peut de nouveau être utilisé pour remplacer d'autres articles, ou être ajouté à d'autres articles. Cette activité peut donner naissance à une invention brevetable, et à un nouveau produit de qualité.

Règle n°4. Rendre intelligent le vieux matériel

Placez quelque chose de nouveau et d'attrayant, par exemple un bloc numérique, sur à peu près n'importe quel dispositif et vous voilà en mesure de réaliser la nouvelle version intelligente du dispositif. Ensuite, trouvez, pour ce dispositif intelligent, une application qui réponde aux attentes des consommateurs, et modifiez-le en conséquence. Cela peut vous procurer un nouveau produit brevetable.

Règle n°5. Utiliser de nouveaux matériaux

De nouvelles utilisations de nouveaux matériaux dans des dispositifs connus peuvent conduire à des résultats nettement meilleurs, et déboucher sur des brevets.

Trouver une nouvelle façon d'utiliser un matériau ancien peut aboutir à des résultats similaires, mais il se peut que les possibilités soient moindres qu'avec de nouveaux matériaux.

Règle n°6. Tenir compte de l'aspect esthétique

Il convient de rechercher pour un nouveau produit ou service un aspect attrayant qui n'ajoute rien au coût de production du produit, mais augmente ses ventes de façon spectaculaire. Un aspect attrayant peut être source de pur profit et, s'il revêt un caractère distinctif, les éléments ornementaux non fonctionnels peuvent être protégés comme dessins ou modèles industriels ou comme marques. Dans certains cas, le droit d'auteur peut également s'appliquer, en particulier lorsqu'il s'agit de logiciels et de présentations visuelles de données à l'écran.

VI AVANTAGES D'UN SYSTEME DE BREVETS POUR LES PAYS AFRICAINS OU LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEUR ENSEMBLE

Les brevets permettent aux pays africains d'intégrer dans leur processus de développement à la fois les techniques de pointe des pays industrialisés et celles qui sont le mieux adaptées aux besoins de ce processus de développement.

Le système des brevets est un moyen d'encourager les pays africains, de sorte qu'avec le temps ils seront capables non seulement de parvenir à l'autosuffisance technique dans certains domaines, mais également d'être concurrentiels sur le marché international des techniques dans ces mêmes domaines.

Comme il a déjà été indiqué, les brevets sont une précieuse source d'informations qui peut être mise à profit par les pays africains.

VII CONCLUSION

Il faut admettre que si l'on n'intègre pas le système des brevets dans le programme de développement économique des pays africains, les brevets ne présenteront que très peu de valeur. L'un des moyens les plus sûrs de réaliser cette intégration est de concevoir un système qui encourage l'innovation et la commercialisation d'articles brevetés grâce à une production nationale d'articles en quantités suffisantes.

Il faut par ailleurs reconnaître que l'écrasante majorité des brevets délivrés dans les pays africains sont d'origine étrangère, situation qui ne devrait pas conduire à ce que l'économie des pays africains ait à en supporter les inconvénients sans la moindre compensation.

Il faut trouver le moyen de faire en sorte que le monopole qui s'attache aux droits accordés aux titulaires de brevets étrangers ne profite pas exclusivement à ces derniers, et que les pays africains en tirent également quelques avantages, le plus important tenant aux informations contenues dans les documents de brevet étrangers, qui sont vitales pour le transfert des techniques.

[Fin du document]